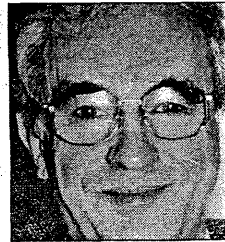


Les juristes catholiques attaquent les visées «totalitaires» du Rapport Proulx



Jean-Pierre Proulx.

L'Association des juristes catholiques du Québec (AJCQ) dénonce les recommandations du Rapport Proulx sur la place de la religion à l'école, qui, dit-elle, «sont basées sur un dirigisme étatique pratiqué dans les états totalitaires ou dans les pays exerçant de la discrimination contre la démocratie scolaire».

Michèle Boulva

Tous les députés siégeant à l'Assemblée nationale ont reçu, comme le ministre de l'Éducation François Legault, une lettre de trois pages, datée du 28 mai 1999, dans laquelle les juristes catholiques réclament le rejet pur et simple du Rapport Proulx par le gouvernement québécois.

Face aux conclusions et recommandations du Rapport Proulx, l'AJCQ avance une philosophie de l'éducation «diamétralement» opposée.

D'une part, le Rapport

Proulx accorde la primauté aux droits à l'égalité de tous et à la liberté de conscience et de religion, garantis par les Chartes des droits et libertés canadienne et québécoise.

D'autre part, les juristes soutiennent que ces Chartes «doivent assurer et protéger les droits fondamentaux de chaque citoyen, des minorités de citoyens, et des groupes de citoyens.»

«Un équilibre doit être assuré et protégé entre ces droits individuels et ces droits collectifs», estime l'AJCQ, puisque les Chartes «n'ont pas été rédigées

dans le but de subjuguer les citoyens ou les groupes de citoyens à des dispositions arbitraires, déficientes, incomplètes, voire même antidémocratiques».

Amender les Chartes

Afin de «garantir le droit des parents comme groupe de citoyens (...) de jouir de la liberté de choisir l'école qui convient le mieux à leur philosophie de l'éducation», les juristes appellent le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale à «reconnaître et confirmer la démocratie scolaire».

Ils entendent par là qu'il faut accorder «aux catholiques, aux protestants et aux autres, leurs droits constitutionnels à leurs commissions scolaires pour administrer leurs propres écoles», ce que, disent-ils, «le gouvernement a violé en faisant amender unilatéralement l'article 93 (de

la Constitution canadienne) pour abolir la confessionnalité scolaire».

L'AJCQ rappelle d'ailleurs que cette initiative gouvernementale est actuellement contestée devant les tribunaux. C'est pourquoi elle demande la reconduction de la clause dérogatoire pour cinq ans, «afin d'assurer les droits et libertés qui font actuellement partie des lois sur l'éducation».

Mais les juristes vont plus loin: ils réclament des amendements aux Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne «pour reconnaître les droits démocratiques des citoyens comme groupe de posséder et de gérer leurs propres écoles selon leur propre philosophie de l'éducation, comme cela a toujours été depuis la Constitution de 1867, et tel que repris par l'article 29 de la Charte canadienne en 1982».

État totalitaire

L'AJCQ commente ensuite les recommandations du Rapport Proulx qui font problème selon elle. Elle qualifie de «dénis de justice» les recommandations 1, 2 et 3 qui refusent de reconnaître les droits démocratiques des groupes de citoyens catholiques, protestants et autres de choisir le genre d'école qui convient le mieux à leurs enfants.

La recommandation 5, visant à imposer «obligatoirement» un enseignement culturel des religions «est digne des pays totalitaires» et risque de semer la confusion dans l'esprit des enfants, les menant au «scepticisme religieux», croient les juristes.

Ce n'est pas aux fonctionnaires du Ministère de l'Éducation de donner des orientations aux écoles, insiste l'AJCQ, et le ministre devrait plutôt «favoriser le perfectionnement des enseignant(e)s en créant des écoles de formation ou de perfectionnement pour

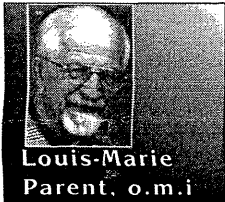
les professeurs catholiques et protestants enseignant dans les écoles catholiques et protestantes».

Par ailleurs, s'insurgent les juristes, vouloir créer un service commun d'animation de la vie religieuse et spirituelle revient à mettre «toutes les croyances dans le même panier, ce qui est un mépris pour les différentes consciences pour les parents et pour les enfants eux-mêmes».

La recommandation 9 qui prévoit que le gouvernement déterminera les buts généraux des services d'animation de la vie religieuse et spirituelle «est digne d'un État totalitaire», s'inquiètent les juristes. Ils identifient d'ailleurs à de la «dictature scolaire» la recommandation 10, puisque «les conseils d'établissement ne pourraient décider démocratiquement du genre d'école que les parents voudraient créer pour dispenser l'instruction et l'éducation de leurs enfants».

PAROLE DE SAGE

Le chef doit croire en sa mission! (2)



Louis-Marie Parent, o.m.i.

Le chef doit avoir une confiance inébranlable en sa mission. Il doit connaître son devoir, aimer sa tâche, être un passionné de sa vocation de meneur d'hommes.

Il lui faut enthousiasmer les autres, créer et entretenir un esprit d'optimisme qui diffuse et conserve la joie et la paix.

Il doit créer une présence, fabriquer un climat qui repose, détend, multiplie les forces, canalise les énergies, coordonne les dévouements, pacifie tout l'être en lui donnant une sécurité très forte.

Le chef sera heureux s'il se donne à sa mission. Le degré du bonheur qu'il sème est proportionné à son désintéressement et à l'amour de sa mission d'homme, de responsable, d'apôtre.

Le chef doit avoir une mystique, des principes solides, des convictions vraies et profondes, bien déterminées, réduites dans des slogans dynamiques.

Il doit posséder la joie qui attire, la paix qui conserve l'ardeur et qui refoule les insuccès. Le chef, par son rôle, n'a pas le droit d'être triste, déprimé, abattu, découragé; il serait alors un briseur d'élan, un éteignoir détestable.

Le chef optimiste, rayonnant, souriant, par vocation, par devoir ou tempérament, doit avoir une conduite qui attire, une foi qui édifie. Qu'il n'ait pas peur de prier, même en plein monde.

Les employés respectent un chef qui a des convictions religieuses. Chaque être humain a besoin d'aller chercher ailleurs qu'en lui-même ce qui lui manque, et Dieu offre une source inépuisable de richesses à tous ceux qui sont assez objectifs, assez lucides et assez humbles pour y aller puiser.

Un chef doit constamment renouveler la dose de joie qu'il a à distribuer

le long du jour, il doit se dépasser et se surpasser constamment.

Le chef ne doit pas oublier que sa mission vient de Dieu, que ses principes doivent le garder attaché à Dieu, que servir est sa raison d'être, que se donner est la volonté de Dieu, et que, pour être fidèle à ce que le Christ attend de lui, il faut qu'il soit une bonté intelligente, inclinée sur toutes les misères pour pénétrer dans les coeurs les plus fermés, pour rythmer leurs moindres battements à la gloire de Dieu.

Les chefs d'usine, d'ateliers, d'industries ne doivent pas agir et mener des hommes comme des machines numérotées mais comme des humains, fraternellement, amicalement.

Aussi, un chef échangeira des poignées de main, visitera ses employés, non comme un enquêteur, mais comme un ami. Employeurs et employés sont sur un même pied d'égalité devant Dieu.

Le chef véritable comprendra, se fera aimer, expliquera la loi, encouragera à la suivre et y arrivera

à la longue mais en protégeant et en stimulant un être humain.

Le chef doit avoir des principes de relations humaines capables de l'enthousiasmer. L'ensemble de ces principes peut s'appeler une mystique qui le passionne. S'il n'a pas de but, pas de principes-force, sa vie sera vide, son activité sans dynamisme, son amour sera terne et trop officiel.

Le chef est un amoureux du devoir où il rejoint Dieu en Lui-même et dans le prochain. Si le chef aime comme tout le monde, il n'est pas mieux que tout le monde. Aimer comme tout le monde, c'est s'aimer soi-même et ne pas aimer les autres.

Le chef, dans la société comme dans l'Église, doit être serviteur. Il est un don qui distribue l'amitié, la charité, l'amour, le bien.

Que les chefs, à tous les paliers de responsabilité du globe, soient des «services d'amitié», des «services de dévouement» et tous accompliront ce que Dieu et les hommes attendent d'eux. ♦

EN BREF

POUR CONTRER LA CAMPAGNE ANTICHRÉTIENNE

NOUVELLE-DELHI — La commission permanente de la Conférence des évêques catholiques de l'Inde a récemment proposé un plan d'action pour contrer la campagne antichrétienne qui secoue leur pays. Ses principales suggestions sont les suivantes: renforcer la vie spirituelle des baptisés et accroître leur engagement social, promouvoir le dialogue interreligieux, améliorer les communications et promouvoir la solidarité interreligieuse.

DEHORS, LE CRUCIFIX!

BONN (Allemagne) — Une cour fédérale allemande a ordonné à une école publique bavaroise de décrocher un crucifix du mur d'une classe, après qu'un couple eut fait valoir que la présence d'un «poteau de torture mâle» était «avilissante» pour leur fille de 10 ans et violait ses droits. Dans le même jugement, la Cour administrative fédérale a toutefois confirmé la constitutionnalité d'une loi de 1995 autorisant les crucifix dans les classes. Suivant les termes de cette loi, un crucifix ne peut être retiré que si des parents se plaignent «pour des motifs sérieux et raisonnables fondés sur leur foi ou leur idéologie».

PAROLE DÉRANGEANTE

SAO PAULO (Brésil) — À peine élu à la présidence de la Conférence des évêques catholiques du Brésil, monseigneur Jayme Chemello a déclaré au mois d'avril qu'il continuerait à s'opposer publiquement aux politiques économiques du gouvernement. «Nous ne sommes pas un parti d'opposition, a-t-il affirmé, mais lorsque nous détecterons des menaces à la dignité humaine, nous parlerons». Peu de temps auparavant, le président brésilien Fernando Henrique Cardoso avait critiqué l'intervention des évêques contre ses politiques économiques (source: CNS) (MB). ♦